

Quand votre aspirateur se transforme en représentant commercial

VIE PRIVÉE L'appareil est capable de dresser le plan détaillé de votre habitation

- Un fabricant a annoncé que les données collectées par ses aspirateurs pourraient être revendues à Google, Amazon ou Apple.
- En Europe, une nouvelle réglementation entrera en vigueur en 2018 pour protéger les consommateurs.
- Leur consentement devra être obtenu de manière explicite.

Elle semble inoffensive cette machine tout en rondes. Et pourtant, votre robot aspirateur collecte de nombreuses données liées à votre intérieur. Certains modèles plus que d'autres encore. C'est le cas de Roomba. Muni de capteurs et d'une caméra qui lui permettent d'éviter les obstacles, cet aspirateur peut réaliser une carte de votre maison.

Ce type d'objet connecté peut renseigner sur « la superficie de votre habitation, le type d'appareils électroménagers dont vous disposez, le nombre de fois où vous vous trouvez dans la maison. On peut tout imaginer », déclare Damien Ernst, professeur à la Faculté des sciences appliquées de l'Université de Liège.

Le fabricant de Roomba, iRobot, a annoncé qu'il pourrait dans un avenir proche vendre ces données à un des trois géants que sont Amazon, Apple et Google. Ou même à plusieurs d'entre eux.

« Il y a déjà un marché de la donnée. Aux États-Unis, dans le secteur agricole, les récoltes sont faites par d'énormes moissonneuses-batteuses sans chauffeurs. Les données sont ensuite envoyées vers les marchands d'engrais. On peut donc imaginer l'extension de ce type de marché », poursuit Damien Ernst.

Grâce aux données collectées, l'aspirateur aiderait ainsi d'autres entreprises à améliorer leurs propres services. L'aspirateur pourrait donner des infos sur l'acoustique de la pièce et ainsi garantir au consommateur une offre audio sur mesure. Idem pour les luminaires ou l'air conditionné. Votre plancher a souffert ? Et si on vous faisait une offre pour le remplacer ? « C'est comme si vous aviez un représentant commercial à domicile. C'est assez intrusif mais cela va arriver », annonce Damien Ernst.



La superficie de votre maison, la température, vos horaires... Votre aspirateur peut détecter tout cela et partager ces données avec d'autres entreprises. La firme iRobot envisage de vendre ces informations à Google, Amazon ou Apple. © D.R.

Il s'agit pourtant de données à caractère personnel puisqu'elles peuvent être mises en relation avec un individu. Or, le traitement de telles données doit reposer sur une base légale. Il faut distinguer deux choses. La première concerne les données collectées pour le bon fonctionnement de l'appareil. Dans ce cas, « le traitement des données est en principe nécessaire à l'exécution d'un contrat (visant à garantir le bon fonctionnement de l'appareil) », déclare Philippe Campolini, associé au cabinet d'avocats Simont Braun. Il en est tout autrement pour la revente de ces données. « On ne se trouve plus dans l'exécution du contrat. Le consentement doit donc être obtenu », précise l'avocat. Il en est de même si ces données ont pour but d'améliorer d'autres objets connectés car on sort du contrat principal de l'aspirateur.

« Mais il ne faut pas voir que le négatif », souligne Damien Ernst. Il y a des gens à qui cela peut plaire d'avoir une offre de shopping sur mesure. C'est déjà

ce qui se passe lorsque vous faites des recherches sur internet. Vous aurez peut-être des prix avantageux. » L'enjeu est que ceux-là puissent donner leur consentement tout en permettant à d'autres qui ne le souhaitent pas d'utiliser tout de même l'aspirateur.

« Il y a des gens à qui cela peut plaire d'avoir une offre de shopping sur mesure »

DAMIEN ERNST

Il ne faudrait en effet pas que le non-consentement « entraîne une perte de fonctionnalité de l'aspirateur », prévient le professeur Ernst. Sinon le consentement n'est pas vraiment libre. « Par exemple, si vous installez l'application lampe de poche sur votre GSM et que celle-ci vous demande de vous géolocaliser sans quoi l'application ne peut être utilisée, il ne s'agit pas d'un consentement libre car cette application n'a pas besoin de la géolocalisation pour fonctionner », illustre Philippe Campo-

lini.

Notons encore que si les données collectées sont utilisées en vue d'envoyer aux consommateurs de la publicité par e-mail, le fabricant devra obtenir un consentement différencié. « Il s'agit de deux consentements différents », précise Gaëtan Goossens, collaborateur au sein du cabinet Simont Braun.

La réglementation européenne (voir par ailleurs) semble nous protéger contre les intrusions de ces appareils connectés. « Elle est considérée au niveau mondial comme une des plus protectrices des droits des utilisateurs. Elle fait suite aux nombreux abus qu'on a connus. Les entreprises cherchent à donner une seconde vie à leurs données. Elles pourront continuer à le faire mais plus dans l'ombre », précise Philippe Campolini. « Le règlement prévoit des amendes plus conséquentes qu'aujourd'hui. J'imagine que les gens qui traitent les données feront plus attention », conclut Gaëtan Goossens. ■

VIOLAINE JADOUL

CONSENTEMENT

Ce qui va changer en 2018

Un nouveau règlement européen va entrer en vigueur au 25 mai 2018. Celui-ci va stipuler que « si le consentement de la personne concernée est donné dans le cadre d'une déclaration écrite qui concerne également d'autres questions, la demande de consentement doit être présentée sous une forme qui la distingue clairement de ces autres questions, sous une forme compréhensible et aisément accessible, et formulée en des termes clairs et simples. Un consentement donné en violation de ces exigences ne sera pas valable. La demande de consentement ne pourra donc plus être cachée au milieu de conditions générales que peu de gens lisent. Cela est aujourd'hui déjà contestable mais ce sera expressément interdit à partir de 2018, note Philippe Campolini. Le consentement pourra être retiré à tout moment. Les fabricants devront mettre des mesures en place pour permettre cela ».

V. JA.

Premier Cercle
LES GRANDS SOIRS
LE SOIR



Christophe Berti, rédacteur en chef, introduira la soirée.

Conférence sur LA LUMIÈRE par Trinh Xuan Thuan Astrophysicien

Face à la taille, l'âge et la violence de l'univers, que nous dit la lumière ?
Comment la lumière nous permet d'être humain ?
Quels liens entre science et philosophie, religion ?

La lumière nous lie au cosmos. Celle qui vient du Soleil est source de vie. Elle ne nous donne pas seulement à voir, elle donne aussi à penser. La lumière a toujours fasciné l'esprit des hommes, qu'ils soient scientifiques, philosophes, artistes ou religieux. Trinh Xuan Thuan retracera lors de cette soirée exceptionnelle l'histoire

épicque des efforts que l'homme a fournis pour pénétrer au cœur du royaume de la lumière et percer ses secrets. Il explorera durant plus d'une heure non seulement les dimensions scientifiques et technologiques de la lumière, mais aussi ses dimensions esthétiques, artistiques et spirituelles.



Trinh Xuan Thuan, professeur d'astrophysique à l'université de Virginia.

MARDI 10 OCTOBRE 2017 À 20H00

Flagey, Studio 4, Place Sainte-Croix • 1050 Bruxelles • Prix: 21 € • Infos et réservations: ticket@flagey.be • Tél: 02/641 10 20